

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : LM/LV/2021 - 1346**

**Objet : Ouverture dominicale des commerces année 2022**

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail, notamment ses articles L3132-26 à 28 et R 3132-21,  
Vu l'avis conforme de la communauté d'agglomération Chambéry Métropole pris par délibération en date du 03 juin 2021,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 septembre 2021,  
Vu les demandes d'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail,  
Considérant que l'ouverture ponctuelle le dimanche des commerces de la commune, dans les conditions encadrées par le code du travail, est de nature à satisfaire l'intérêt des consommateurs et la vie locale,

### ARRETE

#### Article 1 :

Pour l'année 2022, tous les commerces établis sur le territoire de la commune de BASSENS qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail, sont autorisés à ouvrir les dimanches suivants :

- 02 JANVIER (SOUS RESERVE QUE CHAMBERY ACCEPTE EGALEMENT L'OUVERTURE DOMINICALE A CETTE DATE, DANS UN SOUCIS DE COHERENCE ENTRE CARREFOUR BASSENS ET CARREFOUR CHAMNORD)*
- 16 JANVIER, 1<sup>ER</sup> DIMANCHE DES SOLDES D'HIVER (DATE POUVANT ETRE DECALEE EN FONCTION DE L'OUVERTURE DES SOLDES)*
- 20 FEVRIER, CROISEMENT DES 3 ZONES DE VACANCES*
- 26 JUIN, 1<sup>ER</sup> DIMANCHE DES SOLDES D'ETE (DATE POUVANT ETRE DECALEE EN FONCTION DE L'OUVERTURE DES SOLDES)*
- 04 SEPTEMBRE, 1<sup>ER</sup> DIMANCHE APRES LA RENTREE DES CLASSES*
- 25 SEPTEMBRE*
- 27 NOVEMBRE, WEEK-END DU BLACK FRIDAY*
- 04 - 11 - 18 DECEMBRE, LE 4<sup>EME</sup> DIMANCHE DU MOIS ETANT LE JOUR DE NOËL*

#### Article 2 :

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L3132-27 du code du travail.

#### Article 3 :

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis, pour exécution, à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commissaire de Police de Chambéry,
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Monsieur le Président de Grand Chambéry.

Affichage du présent arrêté :

Fait à Bassens, 04/10/2021

Le Maire,  
Monsieur Alain THIEFFENAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300318-20211004-DIMANCHES2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021